



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-01 Objet : Elections commissions permanentes

Le Conseil municipal est appelé à élire, avec le principe de la représentation proportionnelle, les membres composant les commissions inscrites dans son règlement municipal, 5 sièges étant à pourvoir pour chacune d'entre elles, hormis la CCAO et la commission des finances, déjà constituées lors du Conseil municipal du 24 mai 2020.

Présidées par le Maire, il s'agit des commissions ci-après :

- Commission des sports et loisirs ;
- Commission de la culture et du patrimoine ;
- Commission des travaux publics et de la voirie ;
- Commission de l'urbanisme ;

- Commission de l'environnement et du cadre de vie ;
- Commission du logement

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 26 septembre 2012-Commune de Martigues
(n°345568)

DECIDE de former les commissions suivantes :

- Commission des sports et loisirs ;
- Commission de la culture et du Patrimoine ;
- Commission des travaux publics et de la voirie ;
- Commission de l'urbanisme ;
- Commission de l'environnement et du cadre de vie ;
- Commission du logement.

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres de chacune de ces commissions à la représentation proportionnelle

DECIDE de procéder à la désignation des membres élus du Conseil Municipal au sein de ces commissions au scrutin public

- Commission des sports et loisirs :

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5

2 listes ont été déposées

	Voix	Attribution Représentation proportionnelle		TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – Inseme pé Lucciana »	25	4		4
Liste 2 : « Pè Lucciana, Pè a Corsica”	2	1		1

Proclame élus les membres suivants :

- Albertini Josepha
- Albertini Paule
- Giudicelli Isabelle
- Zamboni Jean-Baptiste
- Antolini Ghjuvan Filippu

- Commission de la culture et du patrimoine :

Nombre de votants : 27
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Sièges à pourvoir : 5

2 listes ont été déposées

	Voix	Attribution Représentation proportionnelle		TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – Inseme pé Lucciana »	25	4		4
Liste 2 : « Pè Lucciana, Pè a Corsica”	2	1		1

Proclame élus les membres suivants :

- Caporossi Laurent
- Gambotti Bruno
- Lorenzi Lesia
- Mordiconi Marie-Eugénie
- Antolini Ghjuvan Filippu

- Commission des travaux publics et de la voirie :

Nombre de votants : 27
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Sièges à pourvoir : 5

2 listes ont été déposées

	Voix	Attribution Représentation proportionnelle		TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – Inseme pé Lucciana »	25	4		4
Liste 2 : « Pè Lucciana, Pè a Corsica”	2	1		1

Proclame élus les membres suivants :

- Ducros Louis
- Frombolacci Antoine
- Savelli Jeanne-Baptiste
- Gouin Aurélie
- Acquatella Stéphanie

- Commission de l'urbanisme :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

2 listes ont été déposées

	Voix	Attribution Représentation proportionnelle		TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – Inseme pé Lucciana »	25	4		4
Liste 2 : « Un avenir pour Lucciana – Un'avvene per Lucciana »	2	1		1

Proclame élus les membres suivants :

- Monti François
- Pasquini Maud
- Santini Pierre-Joseph
- Valliccioni Jacques
- Acquatella Stéphanie

- Commission de l'environnement et du cadre de vie :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

2 listes ont été déposées

	Voix	Attribution Représentation proportionnelle		TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – Inseme pé Lucciana »	25	4		4
Liste 2 : « Pè Lucciana, Pè a Corsica”	2	1		1

Proclame élus les membres suivants :

- Garibaldi Denise
- Solet Anne-Marie
- Marcelli Charles-Félix
- Valdrighi Hervé
- Antolini Ghjuvan Filippu

- Commission du logement.

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

2 listes ont été déposées

	Voix	Attribution Représentation proportionnelle		TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – Inseme pé Lucciana »	25	4		4
Liste 2 : « « Pè Lucciana, Pè a Corsica”	2	1		1

Proclame élus les membres suivants :

- Franconeri Suzanne
- Albertini Paule
- Gouin Aurélie
- Novella Dominique
- Acquatella Stéphanie

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-02 Objet : Constitution Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la

g

commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. En outre, un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal est, en conséquence, appelé à dresser une liste de 32 noms (tableau ci-annexé).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;
Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

Dresse la liste de présentation figurant en annexe.

VOTE :

Pour : 25
Contre : 2
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 L'an deux mille vingt,

En exercice : 29 Le neuf juin

Présents : 24
Représentés : 3
Votants : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-03 Objet : Election de délégués de la commune auprès des organismes extérieurs

Le Maire expose que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient, conformément aux articles L.1524-5 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les représentants de la Commune auprès des divers organismes extérieurs auxquels elle adhère, à savoir :

- 2 délégués titulaires et deux suppléants au sein du SIVU d'Alto di Casacconi
- 1 délégué titulaire et un suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute Corse
- 4 délégués auprès du Comité de la Caisse des Ecoles
- Un représentant appelé à siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaires de la SPL « Méditerranée »

-Un délégué « Défense »

I-SIVU de l'Alto di Casacconi

A) Election du premier délégué titulaire

Candidats :

- Valdrighi Hervé
- Antolini Ghjuvan Filippu

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

-
- M. Valdrighi Hervé 25 voix
- M.Antolini Ghjuvan Filippu 2 voix

- M. Valdrighi Hervé ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

B) Election du second délégué titulaire

Candidats :

- Mme Gouin Aurélie
- Mme Acquatella Stéphanie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mme Gouin Aurélie 25 voix
- Mme Acquatella Stéphanie 2 voix
- Mme Gouin Aurélie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.

C) Election du premier délégué suppléant

Candidats :

- M. Lapina François
- M. Antolini Ghjuvan Filippu

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. LAPINA François	25 voix
- M. Antolini Ghjuvan Filippu	2 voix

- M. Lapina François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

D) Election du second délégué suppléant

Candidats :

-Mme Giudicelli Isabelle

-Mme Acquatella Stéphanie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

-Mme Giudicelli Isabelle	25 voix
- Mme Acquatella Stéphanie	2 voix

- Mme Giudicelli Isabelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

II- Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute Corse

A) Election du délégué titulaire

Candidats :

-M. Bruschini Vincent

-M. Antolini Ghjuvan Filippu

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M Bruschini Vincent	25 voix
- M. Antolini Ghjuvan Filippu	2 voix

- M Bruschini Vincent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

B) Election du délégué suppléant

Candidats :

M. Lapina François

Mme Acquatella Stéphanie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– M. Lapina François 25 voix

– Mme Acquatella Stéphanie 2 voix

- M. Lapina François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

III- Comité de la Caisse des Ecoles

A) Election du premier délégué

Candidats :

Mme Albertini Paule

M. Antolini Jean-Philippe

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Mme Albertini Paule 25 voix

– M. Antolini Jean-Philippe 2 voix

- Mme Albertini Paule ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

B) Election du deuxième délégué

Candidats :

Mme Pasquini Maud

Mme Acquatella Stéphanie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Mme Pasquini Maud 25 voix

– Mme Acquatella Stéphanie 2 voix

- Mme Pasquini Maud ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

C) Election du troisième délégué

Candidats :

Mme Albertini Josepha

M Antolini Ghjuvan Filippu

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Mme Albertini Josepha 25 voix

– M. Antolini Ghjuvan Filippu 2 voix

- Mme Albertini Josepha ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

D) Election du quatrième délégué

Candidats :

Mme Solet Anne-Marie

Mme Acquatella Stéphanie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue :

Ont obtenu :

– Mme Solet Anne-Marie 25 voix

– Mme Acquatella Stéphanie 2 voix

- Mme Solet Anne-Marie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

IV- Société Publique Locale Méditerranée (SPLM)

Le Maire expose que la Commune est actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement Méditerranée (SPLM), au capital de 225 000 € et, qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 12 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder, à la majorité absolue, à la désignation du représentant de la Commune au conseil d'administration de la SPLM.

La Commune pourra solliciter la présidence de la société, par le biais de ce représentant, habilité à cet effet. Aucune rémunération au titre de ces fonctions ne pourra être perçue par le représentant ainsi désigné.

Enfin, il convient que la Commune désigne, à la majorité absolue, son représentant auprès des assemblées générales de la SPLM.

2 candidatures ont été déposées :

M. Galletti Joseph

M. Antolini Ghjuvan Filippu

VOTE :

- Galletti Joseph : 25 voix
- Antolini Ghjuvan Filippu : 2 voix

Le conseil municipal,

- Vu le CGCT, notamment son article L.1524-5 ;
 - Vu le code du commerce ;
 - DESIGNER M.Galletti Joseph pour assurer la représentation de la Commune au sein du conseil d'administration de la SPLM.
 - DESIGNER M.Galletti Joseph pour assurer la représentation de la commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPLM.
 - AUTORISER M Galletti Joseph à porter la candidature de la Commune à la présidence du conseil d'administration de la SPLM et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la présidence de la société
 - AUTORISER ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le président du conseil d'administration.
- En application de l'article L 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a le droit d'être représentée auprès de la SPLM, relevant du domaine de l'aménagement, par un délégué spécial choisi en son sein.

VI- Correspondant Défense

Le Maire rappelle qu'une circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Cette désignation a lieu à la majorité absolue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer correspondant défense M. Zamboni Jean-Baptiste

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-04 Objet : Nombre de membres CCAS

Le Maire rappelle que le C.C.A.S. de Lucciana est administré par un conseil d'administration qu'il préside.

Selon l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration comprend, outre son président, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Il comprend, par ailleurs, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal

Le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à dix, soit cinq membres élus par le conseil municipal et cinq membres nommés par le Maire.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles

et après en avoir délibéré,

Décide de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à dix, soit cinq membres élus par le conseil municipal et cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-05 Objet : Election de représentants CCAS

Le Maire expose que, conformément au décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel. Ainsi 5 conseillers doivent être élus au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de siège que le nombre de voix qu'elle a recueillies contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Le conseil municipal est appelé à procéder à cette élection.

2 listes ont été déposées

	Voix	Attribution A représentation proportionnelle	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – in seme pè Lucciana »	25	4	1	5
Liste 2 : « Pè Lucciana, Pè a Corsica »	2	0	0	0

Proclame élus les membres suivants :

- A : Lorenzi Lesia
- B : Franconeri Suzanne
- C : Savelli Jeanne-Baptiste
- D : Albertini Josepha
- E : Novella Dominique

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 23

Représentés : 2

Votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BRUSCHINI, 1^{er} adjoint au Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent),

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-06 Objet : Adoption du compte administratif 2019

Le conseil municipal siégeant sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2019 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	7 734 144.41
Recettes de fonctionnement	9 311 002.76
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 576 858.35
Excédent reporté de l'exercice n-1	4 162 487.07
Résultat de clôture	5 739 345.42

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	4 944 594.60
Recettes d'investissement	4 525 239.94
Résultat d'investissement de l'exercice	-419 354.66
Excédent reporté de l'exercice n-1	2 125 240.84
Résultat de clôture	1 705 886.18

RESTES A REALISER DE 2019 A REPORTER EN 2020 :

Dépenses d'investissement	3 704 935.00
Recettes d'investissement	2 590 567.00

RESULTAT CUMULE :

Section de fonctionnement	5 739 345.42
Section d'investissement (1068)	2 000 000.00
Total cumulé (002)	3 739 345.42

VOTE : à l'unanimité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Lucciana, le 09 juin 2020

Le 1^{er} adjoint au
Maire,

Vincent BRUSCHINI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-07 Objet : Approbation du compte de gestion du comptable du Trésor

Vu le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor de Borgo, en ce qui concerne le budget principal de la commune de Lucciana pour l'année 2019,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal est appelé à déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2019, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part

Le Conseil Municipal,

VU le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor de Borgo, en ce qui concerne le budget principal de la commune de LUCCIANA pour l'année 2019,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, :

Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2019, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-08 Objet : Affectation des résultats 2019

Le Conseil municipal, après lecture du compte administratif de l'exercice 2019
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement
de 1 576 858.35 €

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent au 31/12/2019	1 576 858.35 €
Résultats antérieurs reportés	4 162 487.07 €
Résultats à affecter	5 739 345.42 €
Virement à la section d'investissement (compte 1068)	2 000 000.00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R 002)	3 739 345.42 €

VOTE : à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-09 Objet : Fixation des taux des taxes locales

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur les recettes du budget primitif 2020, doit fixer les taux des impôts locaux. Il propose, pour l'année 2020, de maintenir les taux d'imposition inchangés par rapport à l'année 2019.

- Foncier Bâti : 10,98%
- Foncier Non Bâti : 47,92%
- Contribution Foncière des Entreprises : 13,84%

Pour mémoire, avant la réforme de la fiscalité locale incluant un mécanisme d'exonération-compensation, le taux appliqué à la Taxe d'Habitation était de 22,92%, constant depuis 2014.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de fixer les taux des impôts locaux pour l'année 2020 comme suit :

- Foncier Bâti : 10,98%
- Foncier Non Bâti : 47,92%
- Contribution Foncière des Entreprises : 13,84%

VOTE :

Pour : 25

Contre :

Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-10 Objet : Adoption du Budget Primitif 2020

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le débat d'orientation budgétaire du 24 mai 2020
Vu l'avis de la Commission des Finances du 02 juin 2020

-adopte le budget primitif 2020 de la commune, arrêté comme suit:

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 667 811.00	12 667 811.00
INVESTISSEMENT	12 182 068.00	12 182 068.00

VOTE :

Pour : 25

Contre :

Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-11 Objet : Dépenses compte 6232 - Fêtes et cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007.

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

-De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal

VOTE : à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 **L'an deux mille vingt,**

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSO Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-12 Objet : Recherche de financement couverture tribune et vestiaires - Complexe sportif

Le rayonnement du complexe sportif de Lucciana, de par sa situation géographique privilégiée et la qualité de ses installations, dépasse largement le cadre de la commune.

Le nombre de licenciés des trois principaux clubs qui bénéficient de ses installations ont connu une croissance continue au cours des dernières années. Il s'établit actuellement de la manière suivante :

- Gallia Club de Lucciana Football : 300 licenciés
- Rugby Club de Lucciana : 200 licenciés
- Gallia Club de Lucciana Athlétisme : 115 licenciés.

En outre, de nombreuses compétitions régionales sont organisées par les ligues de football et de rugby et les installations sont régulièrement mises à disposition d'autres organismes,

tels que les sapeurs-pompiers, la gendarmerie nationale, le Centre pénitentiaire de Borgo, pour l'organisation d'épreuves sportives.

De plus, à la faveur de la réforme des rythmes scolaires, qui induit un développement des activités péri-scolaires, la fréquentation du complexe sportif par les enfants scolarisés sur la commune (540 au niveau primaire) va s'accroître fortement à compter de la rentrée 2014. Enfin, la Commune de Lucciana a été la seule commune de Corse à obtenir le label «Terre de Jeux 2024» et à ce titre a postulé pour être retenue comme « centre de préparation pour les jeux olympiques de 2024 »

Descriptif du projet :

- La tribune du stade honneur doit bénéficier d'une couverture prenant en compte les gradins et la terrasse attenante à l'ouest
- Le projet devra tenir compte des aménagements de la terrasse, prévus initialement en novembre 2001
- Les vestiaires desservant le stade en revêtement synthétique seront implantés en limite Est et en limite Nord du petit terrain d'entraînement.

Couverture de la tribune honneur : 1 M€
Vestiaire Foot-Rugby : 0,4 M€ HT

Total 1.4 M€

Plan de financement du projet, hors maîtrise d'oeuvre : 1.4 M€

CDC sports et politique sportive	40%	560 000 €
Etat Agence Nationale du Sport fonds régionaux	10%	140 000 €
Commune de Lucciana	50%	700 000 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

-décide d'adopter le Plan de financement du projet, hors maîtrise d'oeuvre : 1.4 M€ ci-après :

CDC sports et politique sportive	40%	560 000 €
Etat Agence Nationale du Sport fonds régionaux	10%	140 000 €
Commune de Lucciana	50%	700 000 €

-dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020

VOTE : à l'unanimité

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Représentés : 3

Votants : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-13 Objet : Recherche de financement : projet extension tennis

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite créer un complexe sportif de tennis, attendant à la Ligue Corse de Tennis et au complexe multisports Charles Galletti comprenant une piste d'athlétisme internationale, trois terrains de grands jeux (Football et Comité Territorial de Rugby), un boulodrome et un parcours sportif.

Le Beach tennis et le Padel étant également en cours de développement sur la commune, des événements tennistiques régionaux, nationaux et internationaux pourraient ainsi être accueillis sur le site de Lucciana, en partenariat avec la Ligue Corse de Tennis et la Fédération Française de Tennis par mutualisation de moyens. Le Centre Territorial de Tennis de Corse attendant a été labellisé Centre Fédéral d'Entrainement par la Fédération Française de Tennis.

Le complexe sportif de tennis de Lucciana est idéalement situé au vu de l'emplacement géographique proche de l'aéroport international de Poretta, de la gare maritime de Bastia, de l'arrêt ferroviaire du complexe sportif et de la gare de Casamozza.

A l'heure de l'économie circulaire, ce projet a pour conséquence directe un développement non négligeable pour la commune de Lucciana et pour la Corse, développement sportif, touristique et économique par la réalisation de terrains en terre battue notamment permettant le déroulement de compétitions haut niveau et la formation des jeunes sportifs.

Le terrain et l'accès au site sont communaux.

Le projet de création du complexe sportif de tennis comprend :

- 4 courts extérieurs éclairés en terre battue dont un court central avec tribune,
- 2 courts extérieurs éclairés en résine,
- Un espace vie,
- Voies d'accès, local technique, VRD, paysagiste et maîtrise d'œuvre.

Le montant du projet serait de 2 600 000 € HT.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des financements à la Collectivité de Corse (Service des Sports et politique sportive) et à l'Agence Nationale du Sport.

Il propose donc le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	2 600 000 €
Collectivité de Corse 40 % 450 000 € déjà accordés par arrêté Du 06-01-2020	1 040 000 €
Agence Nationale du Sport 40 %	1 040 000 €
Part Communale 20 %	520 000 €

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'adopter le plan de financement ci-après :

Montant des dépenses HT	2 600 000 €
Collectivité de Corse 40 % 450 000 € déjà accordés par arrêté Du 06-01-2020	1 040 000 €
Agence Nationale du Sport 40 %	1 040 000 €
Part Communale 20 %	520 000 €

-dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au BP 2020

VOTE : à l'unanimité

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-14 Objet : Recherche de financement : requalification de la RD 507 -Giratoire de Crucetta

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite une requalification de la RD 507 au niveau du giratoire de Crucetta avec la mise en place d'un plateau traversant, une réfection des trottoirs et de la voirie et l'aménagement d'espaces verts.

Le montant du projet serait de 1 165 000 € HT.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des financements à la Collectivité de Corse (dotation quinquennale).

Il propose donc le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	1 165 000 €
Collectivité de Corse 39 %	454 350 €
Part Communale 61 %	710 650 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'adopter le plan de financement ci-après

Montant des dépenses HT	1 165 000 €
Collectivité de Corse 39 %	454 350 €
Part Communale 61 %	710 650 €

-dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au BP 2020

VOTE : à l'unanimité

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-15 Objet : Musée de site de Mariana - Demande de dépôt Louvre

Rappel du contexte de la demande :

Le musée de site archéologique de Mariana a pour vocation la conservation et la valorisation des vestiges mobiliers et immobiliers découverts sur le site de Mariana et son territoire.

Pour autant, certaines pièces mises au jour à Mariana sont parfois trop lacunaires pour être présentées et comprises par le public malgré leurs valeurs scientifique et historique. C'est notamment le cas de petits fragments de vases en céramique d'importation, pièces relativement rares, qui témoignent des échanges et des influences entre Mariana et la Méditerranée occidentale durant le Moyen-Âge.

De même, concernant la période antique, des éléments appartenant à de grands récipients en bronze (situles) originaires d'Italie sont attestés à Mariana sans qu'aucune forme complète n'ait été découverte ici.

Pour pallier ces manques dans l'exposition permanente du musée, la Commune sollicite donc le musée du Louvre pour la mise en dépôt d'objets, complets ou pour le moins très peu lacunaires, du même type que ceux mis au jour à Mariana.

Par ailleurs, et afin d'illustrer au mieux la fondation de la cité romaine de Mariana, la Commune demande également au Louvre la mise en dépôt d'une statue en buste d'époque moderne attribuée au général Caius Marius, fondateur de Mariana.

La mise en dépôt de ces objets est aussi l'occasion de créer un partenariat entre le musée de Mariana et la prestigieuse institution du Louvre et ouvre la perspective de collaborations futures.

Inventaire des objets concernés par la demande de dépôt:

- Département des Antiquités Grecques Etrusques et Romaines :
 - Statue en buste attribuée au général romain Marius - MNE 807
 - Situle en bronze, N°MNB654 – Br2827
 - Situle en bronze, N°MNB655 – Br2828
 - Situle en bronze, N°MNB656 – Br2829
 - Pied de situle en bronze, N°MNB660 – Br2830.1
 - Pied de situle en bronze, N°MNB661 – Br2830.2
 - Pied de situle en bronze, N°MNB662 – Br2830.3
 - Col de situle en bronze, N°MNB657 – Br2857.1
 - Anse de situle en bronze, N°MNB658 – Br2857.2
 - Appliques et anse de situle en bronze, N°MNB - Br2857.1-2
 - Cruche en bronze, N°MNB – Br2664
 - Anse de cruche en bronze, N°MNB – Br2817

- Département des Objets d'Art :
 - Cruche en céramique, N°OA7399
 - Cruche en céramique, N°OA5659

La Commune sollicite donc le musée du Louvre pour consentir au dépôt de ces objets au sein du musée archéologique de Mariana pour une durée qui sera précisée dans une convention de dépôt. Un accord de principe a déjà été accordé à la Commune.

Le musée du Louvre prend en charge les frais de restauration nécessaires à la présentation de ces objets. Les frais de conditionnement, de transport, de convoiement et d'assurance seront effectués par une société agréée et pris en charge par la Commune de Lucciana.

Les deux devis seront soumis aux responsables des objets du département des AGER et du département des objets d'art au Louvre, qui valideront le choix du transporteur.

Au vu des devis reçus, ces frais s'élèvent à environ 18 000 €HT.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition du Maire
- de solliciter le musée du Louvre en vue du dépôt de ces objets tel que sus-mentionné
- d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférent

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-16 **Objet : Musée de site de Mariana - Demande de financement transport Louvre**

Contexte de l'opération :

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du musée archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco, la Commune de Lucciana a sollicité le musée du Louvre pour la mise en dépôt d'un certain nombre d'objets archéologiques au sein de l'exposition permanente du musée.

En lien direct avec la Corse et le site de Mariana et en adéquation avec le discours scientifique du musée, ces objets auront une place privilégiée dans l'exposition permanente. Par ailleurs, ils ont tous fait l'objet d'une restauration récente par le musée du Louvre. Outre l'intérêt scientifique et muséographique, ce dépôt est également l'occasion de créer un partenariat avec la prestigieuse institution du Louvre, ouvrant la perspective de collaborations à venir.

La Commune de Lucciana a obtenu le consentement du Louvre et souhaite à présent demander une aide conjointe à la Collectivité de Corse et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement des opérations qui permettront d'acheminer ces objets jusqu'au musée de Mariana.

Inventaire des objets mis en dépôt par le musée du Louvre:

- Département des Antiquités Grecques Etrusques et Romaines :
 - Statue en buste attribuée au général romain Marius - MNE 807
 - Situle en bronze, N°MNB654 – Br2827
 - Situle en bronze, N°MNB655 – Br2828
 - Situle en bronze, N°MNB656 – Br2829
 - Pied de situle en bronze, N°MNB660 – Br2830.1
 - Pied de situle en bronze, N°MNB661 – Br2830.2
 - Pied de situle en bronze, N°MNB662 – Br2830.3
 - Col de situle en bronze, N°MNB657 – Br2857.1
 - Anse de situle en bronze, N°MNB658 – Br2857.2
 - Appliques et anse de situle en bronze, N°MNB - Br2857.1-2
 - Cruche en bronze, N°MNB – Br2664
 - Anse de cruche en bronze, N°MNB – Br2817
- Département des Objets d'Art :
 - Cruche en céramique, N°OA7399
 - Cruche en céramique, N°OA5659

Prestations demandées :

- Fabrication des caisses de transport
- Emballage des objets
- Transport et convoiement jusqu'au musée de Mariana
- Déballage des objets
- Assurance des objets pour le transport

Ces prestations devront être effectuées par une société agréée dans le transport et l'assurance d'œuvres d'art.

Les deux devis seront soumis aux responsables des objets du département des AGER et du département des objets d'art au Louvre, qui valideront le choix du transporteur.

Montant total prévisionnel : 18 000,00 € HT

Cofinancement prévisionnel :

Ville de Lucciana : 50 %, soit 9 000,00 € HT
CdC : 25 %, soit 4 500,00 € HT
DRAC : 25 %, soit 4 500,00 € HT

09-06-20-16

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement ci-après

Montant total prévisionnel : 18 000,00 € HT

Ville de Lucciana : 50 %, soit 9 000,00 € HT
CdC : :25 %, soit 4 500,00 € HT
DRAC : :25 %, soit 4 500,00 € HT

-dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au BP 2020

VOTE : à l'unanimité

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-17 Objet : Musée de site de Mariana -Morticcia - Demande de transfert de propriété de biens culturels appartenant à l'Etat

Demande de transfert de propriété de biens culturels appartenant à l'état

Rappel du contexte de la demande :

Le musée de site archéologique de Mariana a pour vocation la conservation des vestiges mobiliers découverts sur le site archéologique de Mariana et sur le territoire de la cité antique et ce à des fins d'étude et de valorisation.

Il importe que le musée de site archéologique de Mariana puisse enrichir sa collection, non seulement des découvertes anciennes, mais également grâce aux fouilles récentes et à venir. Ainsi, le musée de site archéologique de Mariana s'est engagé dans une politique d'acquisition, par transfert de propriété, de mobilier archéologique mis au jour à Mariana ou sur son territoire.

Les objets concernés par la demande :

Le mobilier en question provient des deux opérations d'archéologie préventives suivantes :

- La fouille réalisée en 2010 par l'INRAP sur la Commune de Lucciana, au lieu-dit Morticcia (arrêté de prescription n°2009/075; n° d'opération 1028). Elle a été motivée par le projet de construction d'un complexe sportif sur un terrain appartenant à la Commune de Lucciana. Cette fouille a permis de mettre au jour un puits antique ainsi que quelques tessons de céramique, notamment des fragments d'amphores antiques.

- Le diagnostic réalisé en 2014 par l'INRAP sur la Commune de Lucciana, au lieu-dit Canonica, parcelle AX76p (arrêté de prescription n°2014/010; n° d'opération 1329). Ce diagnostic a été réalisé en préalable à la construction du musée de Mariana sur un terrain appartenant à la Commune de Lucciana.

Des fosses de plantations et des tessons de céramique antique ont été mis au jour. Cette parcelle est située en périphérie de la ville antique de Mariana.

Conformément à la loi du 7 juillet 2016 relative à la propriété du mobilier archéologique, l'Etat est propriétaire de ce mobilier.

La Commune sollicite l'Etat afin d'opérer un transfert de propriété de la totalité du mobilier, qui pourra alors être conservé dans les réserves du musée de site archéologique de Mariana

- Prince Rainier III de Monaco - pour conservation et étude.

Le conseil municipal, oui l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition de monsieur le Maire
- de solliciter les services de l'Etat pour le transfert de propriété de ce mobilier
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier

VOTE : à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-18 Objet : Demande de renouvellement de mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse pour le suivi technique de la finalisation de la construction du Musée de Mariana

Afin de permettre une bonne réalisation de la fin des travaux concernant le Musée de site de Mariana, il convient de demander le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse (CdC) pour le suivi technique de la construction du musée

Un établissement culturel d'une telle ampleur demande un suivi technique quotidien, ainsi qu'une coordination entre les différents acteurs, de la part de la maîtrise d'ouvrage.

La Commune de Lucciana souhaiterait donc solliciter la CdC pour le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Patrick Robin, ingénieur bâtiment, service des bâtiments publics de la Collectivité de Corse, afin d'assurer le suivi et la bonne conduite de la finalisation du projet musée, impacté par la crise sanitaire.

En cas d'acceptation de l'agent concerné et de la CdC, une convention et un arrêté de mise à disposition d'une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} août 2020, seront établis pour fixer les modalités administratives.

Le Conseil municipal,

-Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2015, sollicitant une mise à disposition d'un agent de la CTC pour le suivi technique de la construction du Musée de Mariana

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 octobre 2019, sollicitant un renouvellement de mise à disposition d'un agent de la CdC pour le suivi technique de la construction du Musée de Mariana

Où l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire en renouvelant la mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse relevant du cadre d'emploi d'ingénieur

- de donner son accord à ce renouvellement de mise à disposition d'un agent de la CdC pour le suivi technique de la construction du musée de Mariana, à compter du 1^{er} août 2020.

- d'inviter le Maire à transmettre la présente délibération à la CdC.

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

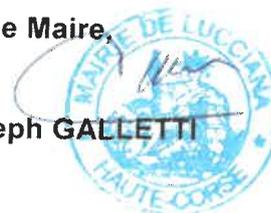
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-19 Objet : Création de postes saisonniers art. 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Du fait de l'accroissement des tâches durant la saison estivale (travaux d'entretien de la voirie, des bâtiments scolaires, accueil des visiteurs sur le site archéologique de Mariana et à la Canonica), il serait souhaitable de procéder à la création, en application de l'art. 3, 2° de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée, des postes ci-après :

- 3 postes d'adjoint du patrimoine saisonniers à 20 heures hebdomadaires concernant le site de Mariana, à compter du 1er juillet 2020, pour trois mois,

- 1 poste d'adjoint d'animation saisonnier à 35 heures concernant l'Accueil de loisirs, à compter du 1er juillet 2020 pour deux mois,

- 2 postes d'adjoint technique saisonniers à 35 heures concernant les services techniques, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour deux mois,

- 2 postes d'adjoint administratif saisonniers à 20 heures concernant le service administratif, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour deux mois,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-de créer les postes saisonniers ci-après :

- 3 postes d'adjoint du patrimoine saisonniers à 20 heures hebdomadaires concernant le site de Mariana, à compter du 1^{er} juillet 2020, pour trois mois,

- 1 poste d'adjoint d'animation saisonnier à 35 heures concernant l'Accueil de loisirs, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour deux mois,

- 2 postes d'adjoint technique saisonniers à 35 heures concernant les services techniques, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour deux mois,

- 2 postes d'adjoint administratif saisonniers à 20 heures concernant le service administratif, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour deux mois,

-Dit que les dépenses afférentes à ces créations de postes saisonniers sont prévues au budget de la collectivité aux chapitre et article s'y rapportant

VOTE : à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le neuf juin

Présents : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) : CAPPELLUTI Denise (NOVELLA Dominique), LORENZI Bernardette (CAPOROSSI Laurent), VALDRIGHI Hervé (GALLETTI Joseph)

ABSENTS : NICOLAI Louise, MARCELLI Charles-Félix

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

09-06-20-20 Objet : Acquisitions foncières - U chjassu di San Michele

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre d'un futur projet de Sentier du Patrimoine « U Chjassu di San Michele », la commune doit rapidement procéder à l'acquisition du foncier nécessaire. Une déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de l'acquisition de parcelles sera lancée afin de réunir rapidement les propriétaires et négocier ces indispensables acquisitions.

Cette procédure apportera donc les solutions attendues dans les plus brefs délais.

Ce futur projet consiste à créer un sentier du patrimoine. Cet itinéraire de découverte doit permettre, à l'échelle d'un ou plusieurs villages, de relier entre eux des éléments forts du patrimoine sur différentes thématiques : histoire, ethnographie, architecture, botanique...

Ce parcours accessible à tous doit permettre la valorisation patrimoniale et économique du territoire concerné, et résulter d'une démarche concertée entre les acteurs publics et privés.

Par ailleurs, la DUP permettra ainsi, en section A du Plan Local d'Urbanisme, à proximité du village de Lucciana, d'acquérir les parcelles n°A184 (432 m²), A266 (2992 m²), A268 (262 m²), A262 (3281 m²), A261 (619 m²), A260, (2089 m²) A255 (6757 m²), A256 (2883 m²), A257 (256 m²), A353 (1518 m²), A354 (3371 m²), A359 (8804 m²), A349 (6929 m²) (parcelle comportant une chapelle et un emplacement réservé) (Cf plan ci-annexé)

Le conseil municipal est appelé à en délibérer :

- aux fins, d'une part de voir déclarer d'utilité publique l'acquisition de ces parcelles par voie d'expropriation et d'autre part de voir déclarer cessibles lesdites parcelles,
- d'approuver ces dossiers et de les transmettre à M. Le Préfet de Haute Corse pour mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de solliciter par application de l'article R 112-5 du code de l'expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération, et l'autoriser à signer tout document à cet effet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accéder à la proposition du Maire concernant l'acquisition des parcelles sises en section A du Plan Local d'Urbanisme, à proximité du village de Lucciana, ci-après :
 - parcelles n°A184 (432 m²), A266 (2992 m²), A268 (262 m²), A262 (3281 m²), A261 (619 m²), A260, (2089 m²) A255 (6757 m²), A256 (2883 m²), A257 (256 m²), A353 (1518 m²), A354 (3371 m²), A359 (8804 m²), A349 (6929 m²) (parcelle comportant une chapelle et un emplacement réservé) (Cf plan)
- De voir déclarer d'utilité publique l'acquisition de ces parcelles par voie d'expropriation et d'autre part de voir déclarer cessibles lesdites parcelles,

- D'approuver ces dossiers et de les transmettre à M. Le Préfet de Haute Corse pour mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de solliciter par application de l'article R 112-5 du code de l'expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération, et l'autoriser à signer tout document à cet effet.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 juin 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI

